

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du jeudi 07 novembre 2019 à La Balme de Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 octobre 2019.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 (puis 30 à partir de la délibération n°2019-103) - votants 32 (30 pour la délibération n°2019-105).

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Ludovic MONDONGOU, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François- Éric CARBONNEL (à partir de la délibération n°2019-103).

Procurations :

Nathalie BLANC à Henri CARELLI.

Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT.

François- Éric CARBONNEL à François DAVIET (pour la délibération n°2019-102).

Ne prennent pas part au vote pour la délibération n°2019-105 :

Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT.

Secrétaire de séance : Marie-Jo BONNARD.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 19 septembre 2019.

Délibérations

2. 2019-102 : Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.
3. 2019-103 : Modification des statuts de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.
4. 2019-104 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2020-2021.
5. 2019-105 : Autorisation à verser une indemnité au GAEC de Planchamp dans le cadre de l'aire de grand passage des gens du voyage 2019.
6. 2019-106 : Autorisation à verser une indemnité au GAEC « Le Vieux Chêne » dans le cadre de l'aire de grand passage des gens du voyage 2019.
7. 2019-107 : Attribution du marché de travaux - lot 6 menuiseries extérieures aluminium - pour la construction du siège de la CCFU.

8. 2019-108 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage des Châtaigniers et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy.
9. 2019-109 : Approbation du projet de travaux de création du refoulement entre la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy et le réservoir de la Bonasse sur la commune de la Balme de Sillingy et de rénovation de la station des Echelles sur la commune de Sillingy.
- 10.2019-110 : Approbation du projet de travaux de renouvellement des deux conduites de distribution secteur du Geneva à Sillingy.
- 11.2019-111 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution route de Poisy sur la commune de Lovagny.
- 12.2019-112 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.
- 13.2019-113 : Décision modificative n°1 budget général.
14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 19 septembre 2019.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2019 à Sillingy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

N°2019-102 : Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter (ci-joint en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil Départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du Conseil Départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la charte départementale de balisage,
- d'**identifier** un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membre de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Monsieur Kenny CEROU,
- d'**accepter** les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe),
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,
- d'**accepter** que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes,
- d'**autoriser** le mandataire désigné par le Conseil Départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-103 : Modification des statuts de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2013-60 du conseil communautaire de la CCFU approuvant la création de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme,

Vu les délibérations n°2016-103 et n°2017-48 du conseil communautaire de la CCFU approuvant les modifications des statuts de l'office de tourisme,

Vu les statuts de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.

L'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme entend modifier ses statuts afin d'y apporter des précisions et ajustements portant sur :

- l'ajout du point information de l'office de tourisme à la Balme de Sillingy (article 2).
- la désignation de suppléants dans la composition du comité de direction.
- la possibilité pour le Président d'inviter toute personne qu'il estimera utile aux travaux du comité ou à assister aux séances sans que ces personnes n'aient un droit de vote (article 6.1).
- la définition des modalités de renouvellement des membres du comité de direction en cas de décès, de démission à l'initiative du comité de direction ou de démission volontaire du représentant en cours de mandat (article 6.3).
- la suppression de l'article 11 : *« Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Il en rend compte au Comité de Direction par un rapport écrit. »*.
- la répartition de la subvention globale entre les collectivités et la possibilité de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et les communautés de communes (article 14.2).

Toute modification de statuts d'un EPIC devant être approuvée par l'organe délibérant de la collectivité de laquelle il émane, il convient de délibérer sur cette modification de statuts.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la modification des statuts de l'office de tourisme Alter Alpa conformément au projet joint à la présente délibération,
- d'**autoriser** Monsieur le Président de conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la modification des statuts de l'EPIC et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-104 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est autorité organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. A ce titre, elle organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire.

Chaque année, la CCFU est appelée à se prononcer sur les tarifs appliqués aux transports scolaires. Il convient donc de fixer pour l'année 2020-2021 les tarifs pour le transport scolaire des élèves du primaire des communes de Choisy et Sillingy et pour les élèves du secondaire de l'ensemble du territoire.

La Région a mis en place un nouveau logiciel de gestion des inscriptions qui ne permet pas de gérer les tarifs dégressifs pour les fratries. Il est donc proposé de modifier les tarifs et proposer un tarif unique sans dégressivité détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Tarifs primaires		
Tarif 1 ^{er} enfant	135.00 €	135.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	95.00 €	135.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	55.00 €	135.00 €
Tarif pour carte achetée après le 1 ^{er} février 2020	50% du tarif appliqué	50% du tarif appliqué : 72.50 €
Tarifs primaires avec pénalités de retard		
Tarif 1 ^{er} enfant	185.00 €	210.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	145.00 €	210.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	95.00 €	210.00 €
Tarifs secondaires		
Tarif 1 ^{er} enfant	160.00 €	135.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	104.00 €	135.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	72.00 €	135.00 €
Tarif pour carte achetée après le 1 ^{er} février 2020	50% du tarif appliqué	50% du tarif appliqué : 72.50 €
Tarifs secondaires avec pénalités de retard		
Tarif 1 ^{er} enfant	210.00 €	210.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	154.00 €	210.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	122.00 €	210.00 €
Tickets de lignes régulières		
Tarif carnet de 20 tickets	2.00 €	2.00 €
Tarif carte rééditée		
Carte perdue	15.00 €	15.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs des transports scolaires 2020/2021 proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 11 voix contre (S.MUGNIER, H.BETEMPS, L.MONDONGO, K.FALCONNAT, P.LANGANNE, P.ROGNON, M.FOURCY, G.SIERRA, V.BOISSEAU, A-M.TUAZ, J-F.FIARD), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2019-105 : Autorisation à verser une indemnité au GAEC de Planchamp dans le cadre de l'aire de grand passage des gens du voyage 2019.

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté conjoint n°2012020-021 du 20 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Savoie portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres au Président de la Communauté de communes de Fier et Usse en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-CAB-BSI-088 portant réquisition d'un terrain situé à Sillingy, lieu-dit Crêts de Bourzy, pour la mise en place de l'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy,

Il est rappelé que le terrain réquisitionné, d'une surface de 5,6 ha, est exploité par le GAEC de Planchamp et qu'il convient de lui verser une indemnité compensatoire.

A l'issue de l'occupation du terrain par les gens du voyage, une réunion a été organisée le 24 septembre 2019 entre la CCFU et M. FOSSOUX François, représentant du GAEC de Planchamp afin d'établir une estimation des indemnités dégâts cultures pour les terrains réquisitionnés.

Le montant global des indemnités s'élève à 27 552 € (soit 0.49€/m²), selon le détail du calcul ci-après :

Emprise espace réquisitionné : 5,6 ha luzerne					
Détail	Surface en ha	Rendement t / ha	Prix € / t	Forfait €/ha	Montant perte en €
Pertes 2019 Luzerne : 3 coupes / 4 (soit 75%)	5,6	12	250		5.6 X 12 X 250 X 75% = 12 600,00 €
Contraintes d'exploitation	5,6			630	3 528,00 €
Sous-total impact effectif 2019					16 128,00 €
Pertes 2020 Luzerne 50%	5,6	12	250		5.6 X 12 X 250 X 50% = 8 400,00 €
Coût de reconstitution du sol (remise en état global et réensemencement)	5,6			540	3 024,00 €
Sous-total - Pertes déficit futur d'exploitation 2020					11 424,00 €
Total indemnités					27 552,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le montant d'indemnités versées au GAEC de Planchamp s'élevant à 27 552 €,

- d'autoriser le versement de cette somme au GAEC de Planchamp.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 11 abstentions (J.VDAL, K.FALCONNAT, P.LANGANNE, L.MONDONGO, H.BETEMPS, Y.SONNERAT, P.ROGNON, F.DREME, E.FRULLINO, N.HUGON, G.PONTAROLLO), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2019-106 : Autorisation à verser une indemnité au GAEC « Le Vieux Chêne » dans le cadre de l'aire de grand passage des gens du voyage 2019.

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté conjoint n°2012020-021 du 20 janvier 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Savoie portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres au Président de la Communauté de communes de Fier et Usse en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-CAB-BSI-072 portant réquisition d'un terrain situé à Mésigny, lieu-dit Massy, pour la mise en place de l'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement d'Annecy,

Il est rappelé que le terrain réquisitionné, d'une surface de 3 ha, est exploité par le GAEC « Le Vieux Chêne » et qu'il convient de lui verser une indemnité compensatoire.

A l'issue de l'occupation du terrain par les gens du voyage, une réunion a été organisée le 24 septembre 2019 entre la CCFU et M. PERILLAT François, représentant du GAEC « Le Vieux Chêne » afin d'établir une estimation des indemnités dégâts cultures pour les terrains réquisitionnés.

Le montant global des indemnités s'élève à 13 760 € (soit 0.45€/m²), selon le détail du calcul ci-après :

Emprise espace réquisitionné : 3 ha = 2 ha luzerne + 1 ha prairie					
Détail	Surface en ha	Rendement t / ha	Prix € / t	Forfait €/ha	Montant perte en €
Pertes 2019 Luzerne : 3 coupes / 4 (soit 75%)	2	12	250		2 X 12 X 250 X 75% = 4 500,00 €
Pertes 2019 prairie : 3 coupes (75%)	1	10	220		1 X 10 X 220 X 75% = 1 650,00 €
Contraintes d'exploitation	3			630	1 890,00 €
Sous-total impact effectif 2019					8 040,00 €
Pertes 2020 Luzerne 50%	2	12	250		2 X 12 X 250 X 50% = 3 000,00 €
Pertes 2020 prairie 50%	1	10	220		1 X 10 X 220 X 50% = 1 100,00 €
Coût de reconstitution du sol (remise en état global et réensemencement)	3			540	1 620,00 €
Sous-total - Pertes déficit futur d'exploitation 2020					5 720,00 €
Total indemnités					13 760,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le montant d'indemnités versées au GAEC « Le Vieux Chêne » s'élevant à 13 760 €,
- d'**autoriser** le versement de cette somme au GAEC « Le Vieux Chêne ».

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-107 : Attribution du marché de travaux - lot 6 menuiseries extérieures aluminium - pour la construction du siège de la CCFU

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de construction du siège de la communauté de communes, la CCFU a attribué par délibération n°2019-61 en date du 23 mai 2019 le lot n°6 - menuiseries extérieures aluminium - à l'entreprise SMA pour un montant de 189 867,72 € HT.

Suite à la mise en liquidation de l'entreprise SMA, la CCFU a lancé une nouvelle consultation pour ce lot. Cinq candidats ont remis une offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le bureau Opus Ingénierie, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 novembre 2019, propose de retenir l'entreprise KAPECI, pour un montant de 186 019 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le lot 6 – menuiseries extérieures aluminium – à l'entreprise KAPECI, pour un montant de 186 019 € HT,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général, exercice 2019.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-108 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage des Châtaigniers et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'Eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage des Châtaigniers et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy. Ces travaux, prévus au schéma directeur d'eau potable, permettront d'améliorer le volume des eaux transitées entre le captage et le réservoir d'Arzy et de sécuriser l'approvisionnement du dit réservoir.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
4 875,00 €	141 204.40 €	1 000,00 €	147 079.40 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage des Châtaigniers et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-109 : Approbation du projet de travaux de création du refoulement entre la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy et le réservoir de la Bonasse sur la commune de la Balme de Sillingy et de rénovation de la station des Echelles sur la commune de Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'Eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder aux travaux de création du refoulement entre la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy et le réservoir de la Bonasse sur la commune de la Balme de Sillingy et aux travaux de rénovation de la station de pompage des Echelles. Ces travaux, prévus au schéma directeur d'eau potable, permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau d'eau.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
12 546,00 €	482 026.60 €	1 000,00 €	495 572.60 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de création du refoulement entre la station de pompage des Echelles sur la commune de Sillingy et le réservoir de la Bonasse sur la commune de la Balme de Sillingy et de rénovation de la station des Echelles sur la commune de Sillingy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-110 : Approbation du projet de travaux de renouvellement des deux conduites de distribution secteur du Geneva à Sillingy.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'Eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de deux conduites de distribution d'eau potable sur le secteur du Geneva sur la commune de Sillingy. Ces travaux, prévus au schéma directeur d'eau potable, permettront d'améliorer le rendement du réseau.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
4 500,00 €	131 277.50 €	1 000,00 €	136 777.50 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux renouvellement des deux conduites de distribution secteur du Geneva sur la commune de Sillingy,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-111 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution route de Poisy sur la commune de Lovagny.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'Eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la conduite de distribution route de Poisy sur la commune de Lovagny. Ces travaux, prévus au schéma directeur d'eau potable, permettront d'améliorer le rendement du réseau.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MO € H.T.	Montant des travaux € H.T.	Frais d'annonce € H.T./divers	Montant total € H.T.
3 000,00 €	107 375,00 €	1 000,00 €	111 375,00 €

La CCFU peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour ce projet. L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est versée au Conseil Départemental qui la reverse à la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution route de Poisy sur la commune de Lovagny,
- de **solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la CCFU la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité,
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-112 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ; cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2018-101 en date du 25/10/2018, une provision d'un montant total de 11 840.59 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé, en accord avec le comptable de la trésorerie d'Annecy, de reprendre en totalité le montant de cette provision de 2018 et d'en constituer une nouvelle pour 2019 pour un montant total de **12 867.75 €**.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-113 : Décision modificative n°1 budget général.

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2019-56 du 11/04/2019 portant budget 2019,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 31/10/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses liées principalement : à la notification du montant définitif du FPIC, à l'ajustement des crédits relatifs aux frais d'études, à l'aire de grand passage des gens du voyage et au régime retraite des élus,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget général 2019 telle que présentée dans les tableaux suivants :

➤ pour sa section de fonctionnement à la somme de **10 000.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	28 000,00 €	73	Impôts et taxes	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-135 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	70 000,00 €			
	TOTAL	10 000,00 €		TOTAL	10 000,00 €

➤ pour sa section d'investissement à la somme de **0.00 €** :

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 9 abstentions (L.MONDONGO, P.LANGANNE, K.FALCONNAT, G.PONTAROLLO, N.HUGON, F.DREME, P.ROGNON, Y.SONNERAT, E.FRULLINO), le conseil communautaire adopte ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

